

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

La délibération arrêtée par le Conseil communal dans sa séance

du 16 octobre 2015

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 23 novembre 2015

ayant comme sujet le

**«Taxe relative à la mise à disposition des infrastructures sportives à l'Université»**

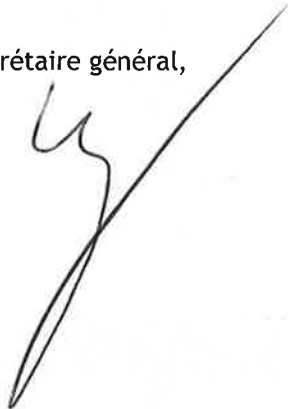
a été publiée et affichée le 8 décembre 2015

conformément à l'article 82

de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire général,



La bourgmestre,





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur

Direction des finances communales

Luxembourg, le 23 novembre 2015

Références: MI-DFC-4.0042 /NH (47905)

Madame le Bourgmestre de la Ville  
d'Esch-sur-Alzette  
B.P 145  
L-4002 Esch-sur-Alzette

**Concerne:** Fixation d'un tarif pour la mise à disposition des infrastructures sportives à l'Université.  
Délibération du conseil communal du 16 octobre 2015.

Madame le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 16 octobre 2015 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette a fixé un tarif pour la mise à disposition des infrastructures sportives à l'Université.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veillez agréer, Madame le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur,



Secrétariat  
08.12.2015 P.B.

Dan Kersch